



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

N° 20260407\_07

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 1 <sup>er</sup> avril 2026
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 9 avril au 10 juin 2026
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Jean-Guy RENON
Nomenclature	7.1.5	Certifiée exécutoire	Le 9 avril 2026

**PRESENTS** : M. Patrick de CANASOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNÉRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; M. Patrick CONTINI ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; M. Patrice CORRIHONS ;

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Franck SAPIN a donné pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBOEUF

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU CAMPING MUNICIPAL LANDAÉ**

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) (notamment les [articles R2221-1 et suivants](#)), une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration et son président ainsi qu'un directeur.

Selon le CGCT,

« les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire »

« Les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Administration »

« Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques »

« Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire »

Enfin, « le Conseil d'Administration élit, en son sein, son Président et un ou plusieurs vice-Présidents. Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ».

Monsieur le Maire soumet au vote 4 noms qu'il propose à l'assemblée délibérante :

- M. Patrick de CASANOVE, Maire
- M. Thomas GREILSAMER
- M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES
- Mme Diana CAMAIONE

La liste « Ondres Unie » propose également 2 élus au vote :

- M. Alain PEYRELONGUE (titulaire)
- Mme Isabelle LEBOEUF (suppléante)

Le vote à mains levées donne les résultats suivants :

- M. Patrick de CASANOVE, Maire : ..... 23 voix
- M. Thomas GREILSAMER : ..... 23 voix
- M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES : ..... 23 voix
- Mme Diana CAMAIONE : ..... 23 voix
- M. Alain PEYRELONGUE : ..... 6 voix
- Mme Isabelle LEBOEUF : ..... 6 voix

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les [articles R2221-1 et suivants](#)),

**VU** la délibération 20260407\_05 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre de Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie du camping municipal Landaé,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE D'ÉLIRE

- M. Patrick de CASANOVE, Maire
- M. Thomas GREILSAMER
- M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES
- Mme Diana CAMAIONE

en tant que membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie du Camping Municipal Landaé.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER